AR Prefecture

083-218300887-20260917-2026063-DE
Reçu le 30/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
Liberté-Égalité-Fraternité
Commune de Néoules

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Karine BILLAULT – Daphné YETERIAN – Mikaël SCHNEIDER – Nicole LEBON – Jacques OLES Laurène PEREZ – Christian TRIVERO – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Isabelle GATTI – Kévin MARTIN Charlotte PARTOUCHE – Jean-Daniel WIDMAIER – Fouad ABBAOUI – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA – Aline MARILLER

Absents excusés : Patrick GUARINOS – Christophe LACOMBE – Laurence GASSIER

Ont donné pouvoir : Patrick GUARINOS à Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE à Karine BILLAULT

Date de la convocation : 11.09.2026
Nombre de membres composant l'assemblée : 23
Nombre de membres présents : 18 à l'ouverture de la séance, puis 20
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 20 à l'ouverture de la séance, puis 22, sauf pour la délibération n°2026-067
Quorum (12) : 12 membres. 18 conseillers étant présents à l'ouverture, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), madame Françoise BERTHOLET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-063 – Organisation de l'action municipale de fin d'année 2026 en faveur des séniors

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-5 ;
VU le Code de la commande publique ;
VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;
CONSIDERANT l'intérêt communal qui s'attache au maintien du lien social, à la prévention de l'isolement et à l'organisation d'une action de convivialité en faveur des seniors de la commune ;
CONSIDERANT que la commune souhaite organiser, au titre de l'année 2026, un repas festif et remettre un colis de fin d'année aux bénéficiaires ne participant pas à ce repas ;
CONSIDERANT que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale peut, compte tenu de sa connaissance des besoins des seniors, être sollicité afin de formuler des propositions concernant le menu, l'animation et la composition des colis ;
CONSIDERANT que la commune demeure l'organisatrice de cette action, assure la passation des commandes et contrats nécessaires et prend directement en charge les dépenses correspondantes sur son budget principal ;
Madame le maire propose au conseil municipal d'organiser l'action municipale de fin d'année 2026 en faveur des seniors dans les conditions définies ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'organisation par la commune de Néoules d'une action municipale de fin d'année en faveur des seniors ;

FIXE le bénéfice de cette action aux personnes ayant leur résidence principale à Néoules et âgées de 71 ans ou plus au 31 décembre 2026 ;

DÉCIDE d'organiser le traditionnel repas de fin d'année le samedi 12 décembre 2026 ;

AR Prefecture
083-218300887-20260917-2026063-DE
Reçu le 30/09/2026

DÉCIDE qu'un colis de fin d'année pourra être attribué à chaque bénéficiaire ne participant pas au repas ;

PRÉCISE que le bénéfice du repas et celui du colis ne sont pas cumulables et qu'une seule prestation peut être accordée à chaque bénéficiaire ;

SOLLICITE le conseil d'administration du centre communal d'action sociale afin qu'il formule, dans le respect de l'enveloppe budgétaire communiquée par la commune, ses propositions concernant le menu, l'animation et la composition des colis ;

PRÉCISE que le choix définitif des prestataires ainsi que la passation des commandes et contrats relèvent exclusivement de la commune, dans le respect du Code de la commande publique ;

PRÉCISE que les factures seront établies au nom de la commune et réglées sur le budget principal de celle-ci ;

AUTORISE madame le maire à engager les consultations nécessaires, à retenir les prestataires, à signer les devis, bons de commande, contrats et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

Résultat du vote	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 2 juillet 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

MAIRIE DE NÉOULES
83136